



DECISION N° DEC 26.102/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 8 avril 2026 par Madame Sophie BRULIN, Présidente de l'association « ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.102/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
Par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026